

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 11
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 23 mai 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES
Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 35/2025

**Adoption du protocole d'accord transactionnel après expertise judiciaire avec la SCI PL
et Compagnie**

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et
suivants ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu l'acquisition d'un local situé sur la parcelle cadastrée section AM 58, destiné à accueillir
une crèche municipale par la Commune en date du 28 août 2020, auprès de la SCI PL et
Compagnie ;

Vu l'engagement pris à l'occasion de cette vente par la SCI venderesse de réaliser les travaux
nécessaires pour remédier aux infiltrations d'eau constatées dans les locaux acquis par la
Commune ;

Vu la procédure de référé engagée par la Commune, ayant conduit à la désignation d'un expert
judiciaire, Monsieur Arnaud CAUWEL, par ordonnance du 11 janvier 2023, et à la remise de
son rapport le 10 avril 2024 ;

Vu les conclusions du rapport d'expertise judiciaire mettant en cause l'étanchéité des terrasses
et des menuiseries situées sous le commerce exploité par la société CASINO ;

Considérant que la SCI PL et Compagnie a exécuté, à ses frais, l'ensemble des travaux
préconisés ;

Considérant que les parties ont décidé, dans un esprit d'apaisement et après concessions
réciproques, de régler amiablement le litige relatif au trouble de jouissance subi par la
Commune, ainsi qu'au remboursement des frais exposés ;

Considérant que le protocole d'accord transactionnel prévoit notamment :

- le versement par la SCI à la Commune d'un solde de tout compte de 45 000 € à titre d'indemnisation globale comprenant les frais d'expertise de 8 736 €, ainsi que l'indemnisation du trouble de jouissance sur 29 mois,
- la renonciation mutuelle à toute action ou réclamation ultérieure en lien avec la vente du 28 août 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer et la SCI PL et Compagnie, joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de la somme convenue de 45 000 € et DIT que le présent protocole règle définitivement l'ensemble des différends entre les parties relatifs à la vente du 28 août 2020 et ses suites.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 11
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 23 mai 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES
Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 36/2025

Adoption de la convention portant adhésion au service « Assistance Retraite » du CDG 83

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance Retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's. En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière.

A compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire ces conventions par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

- Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) : 110 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110€
- Dossier de demande d'avis préalable : 110 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 110 €

VU le Code général de la Fonction publique ;
VU les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
VU la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;
VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,
CONSIDERANT que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

ARTICLE 2 :

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 11
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq

Le 23 mai 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES
Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 37/2025

Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de OLLIÈRES à TE 83-Symielec

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune d'OLLIÈRES actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-Symielec,

Vu la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transfert et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune de Ollières.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 11
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 23 mai 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES
Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 38/2025

Validation d'itinéraires de randonnée entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et la Commune

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération du 3 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a validé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez afin de préciser la compétence « Itinéraires de randonnée ».

Dans ces statuts, les chemins considérés comme relevant de cette compétence, répondent aux trois critères suivants :

1- Connexion intercommunale

Les chemins doivent permettre une connexion intercommunale ou se situer sur un tracé favorisant une connexion intercommunale future.

2- Assise Foncière

L'assise foncière des chemins doit être composée de manière significative de voies communales ou propriétés d'établissements publics.

Sur le tracé empruntant des voies privées, la situation foncière future doit, soit bénéficier d'une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires, soit être définie comme propice à la signature d'une convention.

3- Intérêts remarquables

Les chemins doivent fournir un potentiel paysager, patrimonial, économique remarquable et manifeste pour l'ensemble du territoire.

Il a été procédé à un inventaire des chemins auprès de chaque commune du territoire.
Une consultation du cadastre et la recherche du statut juridique de ces chemins a permis d'en extraire ceux qui répondent aux critères définis dans les statuts de l'intercommunalité.

Il est proposé d'inscrire aux Itinéraires de randonnée répondant aux critères susnommés, pour la commune du Rayol-Canadel, les itinéraires mentionnés dans le tableau suivant :

Commune concernées	Nom du chemin	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Informations complémentaires	Longueur
Rayol-Canadel – Cavalaire	O1	Rayol-Canadel Pramousquier	OT de Cavalaire	Voie verte / piste cyclable	9,4 km
Rayol-Canadel – Cavalaire/La Mole	O2	OT du Rayol-Canadel	Piste Forestière du Fenouillet	Montée Escalier monumental	1,3 km

Ces itinéraires sont reportés en rouge sur la carte annexée à la délibération (carte extrait SIG).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les itinéraires listés dans le tableau joint et présentés sur la carte jointe.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez de développer et d'aménager des chemins de promenades et de randonnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER la validation d'Itinéraires de randonnée répondant aux critères déterminés dans les statuts.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 11
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 23 mai 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES
Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 39/2025

Avis sur la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération n°2022/12/20-22 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a prescrit la révision n°2 de son SCoT.

Par sa délibération n°2025/04/09-07 du 9 avril 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de révision n°2 du SCoT.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, les communes membres sont invitées à émettre un avis motivé sur le projet arrêté du SCoT révisé.

Après avoir pris connaissance du dossier de révision n°2 du SCoT transmis par la Communauté de Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Émet un avis favorable sur le projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 11
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 23 mai 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES
Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 40/2025

**Convention entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et
la Commune relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau
potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie – Avenue Ernest Chancrin**

Rapporteur : Jean PLENAT

Dans le cadre d'une demande de raccordement au réseau d'eau potable, avenue Ernest Chancrin,
la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) va procéder à l'extension du
réseau.

Le secteur est dépourvu de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), aussi, il est proposé à
la commune d'anticiper l'installation d'un poteau incendie à moindre coût. Pour cela, un
renforcement en PEHD 125 de l'extension prévue est nécessaire.

Le coût total est estimé à 56 867.50 € HT.

Conformément à l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux dont
la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne responsable
du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre
l'incendie (la Commune) selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant que :

- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La CCGST est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est convenu ce qui suit :

- La convention détermine les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie – Avenue Ernest Chancrin ;
- Les travaux comprennent, pour l'extension ou le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :
 - La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
 - Les terrassements ;
 - La pose en tranchée des canalisations d'eau potable sur un linéaire de 140 mètres en PEHD 125 ;
 - Le raccordement sur le réseau en service ;
 - La reprise des branchements ;
 - La réfection de la voirie sur la largeur de tranchée ;
 - La fourniture et la pose d'un poteau d'incendie ;
 - Les essais en pression et le PV de réception du PEI conforme ;
 - La stérilisation avant mise en service ;
 - L'établissement des plans de récolement
- La CCGST assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable. A ce titre, la CCGST se charge de l'établissement et de l'obtention des servitudes nécessaires pour l'implantation des canalisations en terrain privé si nécessaire.
- Conformément à l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux de renforcement du réseau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie Avenue Ernest Chancrin sont financés par la commune, dans les conditions définies ci-dessous.

La CCGST participe au financement des travaux au titre de la gestion patrimoniale des réseaux. Les modalités proposées sont les suivantes :

- les coûts directement liés à la DECI (implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;
- les coûts de renouvellement du réseau sont répartis entre la commune et la Communauté de communes, en fonction de l'âge de la canalisation, les durées d'amortissement des canalisations étant définies de la façon suivante :
 - Canalisation en fonte : 80 ans
 - Canalisation en PVC ou en PEHD : 50 ans

Il en ressort un financement de la Commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

Renforcement en PEHD 125 mm	Financement en € HT		
	Part Commune	Part CCGST	Total
Canalisation PVC 75	25 429,95 €	21 662,55 €	47 092,50 €
Surcoût de renforcement en PEHD 125 mm	4 025,00 €	0,00 €	4 025,00 €
Poteau incendie	5 750,00 €	0,00 €	5 750,00 €
TOTAL	35 204,95 €	21 662,55 €	56 867,50 €
Répartition	61,9%	38,1%	100,0%

Après avoir exposé l'objet de cette convention, Monsieur le Maire propose son adoption au Conseil Municipal.

Vu l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint à la présente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter la convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie sur l'avenue Ernest Chancrin.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

D'imputer les crédits correspondants à cette dépense pour 35 204.95 € HT/ 42 244.80 € TTC au compte 21531 du budget 2025 de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 11
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq

Le 23 mai 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES
Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PETRE Francis a donné pouvoir à M. MAGALHAES Jean-Pierre
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 41/2025

Convention entre la SCI LUCKY LEMON et la Commune relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie – Avenue Ernest Chancrin

Rapporteur : Jean PLENAT

Dans le cadre d'une demande de raccordement au réseau d'eau potable, avenue Ernest Chancrin, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) va procéder à l'extension du réseau.

Le secteur est dépourvu de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), aussi, il est proposé à la commune d'anticiper l'installation d'un poteau incendie à moindre coût. Pour cela, un renforcement en PEHD 125 de l'extension prévue est nécessaire.

Le coût total des travaux est estimé à 56 867.50 € HT.

Conformément à l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la Commune) selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant que :

- La SCI LUCKY LEMON est le demandeur des travaux
- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La CCGST est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est convenu ce qui suit :

- La convention détermine les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie – Avenue Ernest Chancrin ;
- Les travaux comprennent, pour l'extension ou le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :
 - La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
 - Les terrassements ;
 - La pose en tranchée des canalisations d'eau potable sur un linéaire de 140 mètres en PEHD 125 ;
 - Le raccordement sur le réseau en service ;
 - La reprise des branchements ;
 - La réfection de la voirie sur la largeur de tranchée ;
 - La fourniture et la pose d'un poteau d'incendie ;
 - Les essais en pression et le PV de réception du PEI conforme ;
 - La stérilisation avant mise en service ;
 - L'établissement des plans de récolement

La CCGST assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable. A ce titre, la CCGST se charge de l'établissement et de l'obtention des servitudes nécessaires pour l'implantation des canalisations en terrain privé si nécessaire.

- Conformément à l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux de renforcement du réseau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie Avenue Ernest Chancrin sont financés par la commune, dans les conditions définies ci-dessous.

La CCGST participe au financement des travaux au titre de la gestion patrimoniale des réseaux. Les modalités proposées sont les suivantes :

- les coûts directement liés à la DECI (implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;
- les coûts de renouvellement du réseau sont répartis entre la commune et la Communauté de communes, en fonction de l'âge de la canalisation, les durées d'amortissement des canalisations étant définies de la façon suivante :
 - Canalisation en fonte : 80 ans
 - Canalisation en PVC ou en PEHD : 50 ans

Il en ressort un financement de la Commune et de la SCI LUCKY LEMON selon la répartition suivante :

- Par la SCI LUCKY LEMON est estimé à 25 204.95 € HT soit 30 472.78 € TTC représentant 44.32 % du coût total de ces travaux.
- Par la Commune du Rayol Canadel sur Mer est 10 000 € HT soit 12 090 € TTC représentant 17,58 % du coût total des travaux

La fraction des 38.09 % restant est pris en charge par la Communauté des Communes du Golfe de Saint Tropez.

Après avoir exposé l'objet de cette convention, Monsieur le Maire propose son adoption au Conseil Municipal.

Vu l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention joint à la présente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter la convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie sur l'avenue Ernest Chancrin.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

D'imputer les crédits correspondants à cette recette de 30 472.78 € TTC au compte 70878 du budget 2025 de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....